

ARRETE

portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 octobre 2015 de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société LEFEVRE ENVIRONNEMENT à Quevauvillers

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1 et L. 512-3, L.514-5 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, modifié par l'arrêté ministériel du 14 avril 2020, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 mettant en demeure la SAS LEFEVRE ENVIRONNEMENT de régulariser sa situation administrative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant enregistrement au titre des ICPE et agrément centre de Véhicules Hors d'Usage (VHU) des installations exploitées par la SAS LEFEVRE ENVIRONNEMENT sises au 58 rue des Zentes - Quevauvillers (80 710) - parcelles cadastrées AA 5 et 90 ;

Vu le récépissé de déclaration du 28 mars 2006 concernant la rubrique 2710.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 juillet 2021, établi à la suite de la visite d'inspection du 23 juin 2021, transmis à l'exploitant par courriel du 12 juillet 2021, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

La SAS LEFEVRE ENVIRONNEMENT a régularisé la situation administrative des installations classées relevant des rubriques 2710, 2712 et 2713 et soumises au régime de l'enregistrement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite au 58 rue des Zentes (parcelles cadastrées AA 5 et 90) à Quevauvillers, désormais enregistrée au titre de la réglementation ICPE et disposant d'un agrément VHU (arrêté préfectoral du 17 décembre 2020) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1 – Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 relatif à la régularisation de la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement mettant en demeure la SAS LEFEVRE ENVIRONNEMENT sise au 58 rue des Zentes à Quevauvillers (80 710) sont abrogées.

Article 2 –

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 –

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 –

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS LEFEVRE ENVIRONNEMENT.

Amiens le 21 JUIL. 2021

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA